

Madame, Monsieur le Maire  
Madame, Monsieur le Président



**Service** : Carrières et dialogue social  
**P.J.** : Certificat administratif « Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 »  
Certificat administratif « CST 2022 »  
Fiches électeurs CAP, CCP, CST

## Objet : Élections professionnelles 2022

Cher ère collègue,

Les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au Comité Social Territorial (CST) et à la Commission Consultative paritaire (CCP) se dérouleront le 8 décembre 2022.

Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein des instances paritaires placées auprès du Centre de Gestion.

Il convient dès à présent de préparer ces scrutins.

## Ce qui change pour 2022

- ⇒ Suppression des catégories pour les Commissions Consultatives Paritaires.
- ⇒ Instauration du Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- ⇒ Suppression des groupes hiérarchiques en CAP

## Première étape : recensement des effectifs

- ⇒ Les effectifs sont appréciés par rapport à la qualité d'électeur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vue de la préparation des pré-listes électorales.
- ⇒ Les effectifs sont à déclarer sur le certificat administratif « Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 » pour les trois instances (CAP, CCP, CST). Il convient de vous référer aux « fiches électeurs » qui récapitulent les conditions à remplir.
- ⇒ Attention : la date de retour des certificats administratifs « Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 » et « Comité technique 2022 » est fixée au **15 janvier 2022**.

## Deuxième étape : nous informer du rattachement ou non de votre collectivité au Comité Social Territorial placé auprès du CDG30

- ⇒ La création du Comité Social Territorial dépend de l'effectif de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - ⇒ Les collectivités doivent en informer le CDG 30 à l'aide du certificat administratif « Comité Social Territorial ».
- En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier.

Je vous prie de croire, cher ère collègue en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

  
Fabrice VERDIER